



4 février 2026

DÉPOUILLEMENT ET ATTRIBUTION DES SIÈGES !

Public visé

Aux syndicats et bases syndicales

Dépouillement au 1er Tour



1 Dépouillement du 1er tour même si le quorum n'est pas atteint

Le dépouillement au 1er Tour est essentiel pour mesurer la représentativité des organisations syndicales (*dans l'entreprise et plus largement ensuite dans la branche*) même si le quorum n'est pas atteint.

Quorum atteint = nombre de votants (c'est à dire les suffrages valablement exprimés hors bulletins blancs ou nuls) au moins égal à la moitié des électeurs inscrits sur la liste électorale.

2 Le mode de répartition des sièges entre les listes : représentation proportionnelle à la plus forte moyenne

Pour attribuer les sièges entre les différentes listes en présence, plusieurs calculs sont à effectuer et seront utilisés :

1/ Le **quotient électoral** = $\frac{\text{nombre de suffrages exprimés}}{\text{nombre de sièges à pourvoir}}$



À Noter : chaque candidat peut avoir un nombre de voix différent puisque les ratures sont autorisées.

2/ Le **nombre de voix obtenu par chaque liste** = addition des voix obtenues par chacun des candidats de la liste

3/ La **moyenne des voix recueillies par la liste** = $\frac{\text{total des voix obtenu par chaque candidat}}{\text{nombre de candidats sur la liste}}$

*** suffrages exprimés** = nombre de votants - les bulletins blancs ou nuls

Première étape :

On attribue à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueilli par elle contient de fois le quotient électoral.

Soit : **moyenne des voix de la liste** \div **quotient électoral**

Exemple :

5 sièges à pourvoir

Nombre des suffrages exprimés = 116

Soit un **quotient électoral** de $116/5 = 23,20$

Trois listes A, B et C sont présentées (*la liste C est incomplète, avec seulement 3 candidats*).

La **moyenne de chaque liste** est ainsi calculée :

Liste A, 47 bulletins avec : A1 : 47 ; A2 : 47 ; A3 : 42 ; A4 : 40 ; A5 : 42 soit au total 218 voix. La **moyenne de la liste A** est égale à $218 \div 5 = 43,60$.

Liste B, 40 bulletins avec : B1 : 40 ; B2 : 40 ; B3 : 40 ; B4 : 36 ; B5 : 32 soit au total 188 voix. La **moyenne de la liste B** est égale à $188 \div 5 = 37,60$

Liste C, 29 bulletins avec : C1 : 29 ; C2 : 29 ; C3 : 29 soit au total 87 voix.

La **moyenne de la liste C** est égale à $87 \div 3 = 29$

L'attribution des sièges au quotient donne donc :

Liste A : $43,60 \div 23,20 = 1,88$ soit **1 siège** ;

Liste B : $37,60 \div 23,20 = 1,62$ soit **1 siège** ;

Liste C : $29 \div 23,20 = 1,25$ soit **1 siège**.

3 des 5 sièges sont ainsi pourvus, il en reste donc **2** à attribuer.

Deuxième étape :

Pour **les sièges** restant à pourvoir, on procède à leur attribution des sièges sur la base de la plus forte moyenne :

Moyenne des voix de la liste \div **(nombre de sièges déjà attribués à la liste + 1)**

Le premier siège restant à pourvoir est attribué à la liste ayant la plus forte moyenne et ainsi de suite

Dans notre exemple :

Il reste **2 sièges** à attribuer. En appliquant la règle de la plus forte moyenne, on obtient :

Liste A : $43.60 \div (1+1) = 21.80$

Liste B : $37.60 \div (1+1) = 18.80$

Liste C : $29 \div (1+1) = 14.50$

La **liste A** obtient la plus forte moyenne, le siège lui est donc attribué.

Pour le dernier siège, on recommence le calcul :

Liste A : $43.60 \div (2+1) = 14.53$

Liste B : $37.60 \div (1+1) = 18.80$

Liste C : $29 \div (1+1) = 14.50$

La **liste B** obtient la plus forte moyenne, le dernier siège à pourvoir lui est donc attribué.

3

La désignation des élus de chaque liste

Si tous les candidats de la liste ont obtenu le même nombre de voix, les élus sont désignés dans l'ordre de présentation sur la liste.

En cas de ratures, plusieurs situations à distinguer :

Moins de 10% de ratures pour tous les candidats : on ne tient pas compte des ratures, les élus sont désignés dans l'ordre de présentation sur la liste ;

10% ou plus de ratures pour tous les candidats : il faut classer les candidats dans l'ordre décroissant des voix obtenues et désigner les élus à partir de ce nouveau classement ;

Plus de 10% pour certains candidats et moins de 10% pour d'autres : les sièges sont prioritairement attribués aux candidats ayant moins de 10% de ratures, dans l'ordre de leur présentation sur la liste. S'il reste encore des sièges, ils sont attribués aux autres candidats (*avec plus de 10% de ratures*), dans l'ordre décroissant des voix obtenues.